CCI HAUTE-LOIRE
1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Pôle Direction Générale

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
Monsieur Jean-Marc FARGIER
Président
10 Place Saint-Robert
43260 SAINT-JULIEN CHAPTEUIL

Affaire suivie par Antoine PRÉSUMEY
AW/EV/APY/bd-89

28 octobre 2026

Monsieur le Président,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Loire a pris connaissance du dossier relatif à la modification n°1 et à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal.

Après examen des pièces soumises à consultation, la CCI considère que les évolutions proposées ne présentent pas d'incidence négative sur les activités économiques du territoire et s'inscrivent globalement dans une logique de valorisation des ressources locales et de renforcement de l'attractivité intercommunale.

Concernant la révision allégée n°1, la CCI relève favorablement la création des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destinés à permettre la réalisation de projets d'hébergement touristique sur les communes de Moudeyres et du Monastier-sur-Gazeille. Ces opérations sont de nature à diversifier l'offre d'hébergement du territoire, à soutenir la fréquentation touristique et à générer des retombées économiques bénéfiques pour les commerces, services et entreprises locales.

Concernant la modification n°1, la CCI note avec intérêt les dispositions permettant une meilleure valorisation du bâti existant par l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Dans un territoire rural soumis à de fortes contraintes en matière de consommation foncière, cette orientation constitue un levier pertinent pour favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti et accompagner l'émergence de nouvelles activités économiques, artisanales, touristiques ou de services.

La CCI souligne également l'intérêt économique de l'adaptation des dispositions du PLUi permettant l'évolution du site de la carrière de Peylenc. Cette activité participe à l'approvisionnement des entreprises du bâtiment et des travaux publics et contribue au maintien d'une activité productive et d'emplois sur le territoire.

En conséquence, la CCI Haute-Loire émet un **avis favorable** sur le projet de modification n°1 et sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
de la CCI de Haute-Loire



Antoine WASSNER